

DEL-2020-172

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/12/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BOUCHET, MERMIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS,
FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, GILLET, OBERLI, PEUGNIEZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR,
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LACHAT, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, RIEDINGER, SCOTTON,
SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Représenté par mandat : 0

**Objet : COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - CONCEPTION, REALISATION ET
MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR -
MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 4**

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, le SYANE est compétent depuis le 1^{er} octobre 2017, au lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur.

Le 13 décembre 2017, le Bureau syndical a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY avec le groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/SIDONIE B./INDIGGO/SAELEN/SARL CLAPASSON.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par SYAN'Chaleur, régie du SYANE.

Les travaux du réseau de chaleur ont débuté en février 2020, pour une mise en service de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur prévus en septembre 2020. A partir de cette date, le marché initial prévoyait une production de la chaleur à 89% par la chaudière biomasse, et 11% par une chaudière fioul d'appoint et secours.



La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné l'arrêt des travaux pour une durée de 6 semaines, du 17 mars au 27 avril 2020, ainsi que des impacts sur la disponibilité des fournisseurs et sous-traitants du groupement.

En terme de travaux, l'avenant n°3 au marché global de performance, approuvé par le Bureau du 15 octobre 2020, a permis de prendre en compte l'ensemble des impacts directement et indirectement liés à la crise sanitaire provoquée par le Covid-19 sur la réalisation des équipements, en actant d'une mise en service du réseau de chaleur au 30 octobre 2020, avec une alimentation par la chaufferie fioul uniquement, de manière provisoire.

Le réseau de chaleur a ainsi pu être mis en service le 30 octobre 2020.

En termes d'exploitation, les conditions économiques du marché se trouvent modifiées provisoirement sur cette période par rapport au marché initial qui prévoyait une production de la chaleur à 89% par la chaudière biomasse, et 11% par une chaudière fioul d'appoint et secours.

D'un commun accord entre les parties, il y a lieu d'établir un avenant n°4 au marché, afin de prendre en compte les conditions provisoires de fournitures en combustible et d'exploitation du réseau de chaleur consécutives à l'état d'urgence sanitaire.

Cet avenant modifie les modalités de rémunération du titulaire pour l'exploitation des installations, sur la période allant de la date de mise en service du réseau de chaleur à la date de mise en service de la chaufferie bois énergie, de la façon suivante :

- Rémunération concernant les charges variables de combustibles réalisée sur la base des factures des fournisseurs de fioul, telles que payées par le titulaire, à l'euro l'euro et plafonné aux prix constatés sur le mois de novembre 2020, avec une réduction de 10 % du prix.
- Absence de rémunération du titulaire concernant les charges de personnel, les charges forfaitaires, et les provisions pour gros entretien et renouvellement.

Cet avenant a un impact financier sur le marché, estimé à moins de 0,5 %.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°4 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

